

COMMUNE DE GONDREVILLE

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Sommaire :

- 1) Le cadre général du budget*
- 2) La section de fonctionnement*
- 3) La section d'investissement*
- 4) Les données synthétiques du budget - Récapitulation*

Annexe : extrait du CGCT

1) Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune, elle est disponible sur le site internet de la Commune.

Le budget primitif relate l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre, sincérité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par le Conseil Municipal avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, le Maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2023 a été voté le 27 mars 2023 par le Conseil Municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Il a été établi avec la volonté de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité.

D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la ville ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

2) La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, impôts, remboursement des crédits...)

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, etc...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes réelles de fonctionnement 2023 représentent 1 667 124,54 €.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les charges de personnel représentent 35,66 % des dépenses réelles de fonctionnement de la commune.

Les dépenses réelles de fonctionnement 2023 représentent 2 105 460,00 €.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la ville à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Il existe trois principaux types de recettes pour une ville :

- les impôts locaux
 - * montant total 2022 : 624 933,00 €
 - * prévision 2023 : 687 571,00 €
- les dotations versées par l'Etat
- les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

| Dépenses | Montant | Recettes | Montant |
|--|---------------------|---|---------------------|
| Dépenses courantes | 1 034 232,00 | Recettes des services | 124 200,00 |
| Dépenses de personnel | 750 800,00 | Impôts et taxes | 1 605 998,00 |
| Autres dépenses de gestion Courante | 220 358,00 | Dotations et participations | 314 154,00 |
| Dépenses financières | 14 500,00 | Autres recettes de gestion courante | 59 000,00 |
| Dépenses exceptionnelles | 5 000,00 | Recettes exceptionnelles | 43 500,57 |
| Dépenses imprévues | 80 570,00 | Atténuation de charges | - |
| Total dépenses réelles | 2 105 460,00 | Total recettes réelles | 2 146 852,57 |
| Charges (écritures d'ordre entre sections) | 28 850,00 | Excédent brut reporté | 609 037,43 |
| Virement à la section d'investissement | 621 580,00 | Produits (écritures d'ordre entre sections) | / |
| Total général | 2 755 890,00 | Total général | 2 755 890,00 |

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux

| | 2023 | 2022 | 2021 | 2020 | 2019 | 2018 |
|-------------------------------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|
| Taxe d'habitation | 9,57 % | - | - | - | 9,38 % | 9,21 % |
| Taxe foncière sur le bâti | 26,66 % | 26,14 % | 25,63 % | 7,89 % | 7,85 % | 7,71 % |
| Taxe foncière sur le non bâti | 19,88 % | 19,49 % | 19,11 % | 18,74 % | 18,65 % | 18,31 % |

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 687 571,00 €.

Le taux de la taxe d'habitation est de nouveau à voter par les communes.

Le taux de référence de la TH est celui voté en 2019, qui avait été figé de 2020 à 2022 ;

La TH ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de 2 ans.

Le coefficient de revalorisation de la valeur locative des locaux industriels, des terrains et des locaux d'habitation est de 1,071 soit + 7,1 %.

Les collectivités locales sont compensées de la perte du produit de taxe d'habitation. Depuis 2021, les communes perçoivent la part de taxe sur les propriétés bâties jusqu'alors perçue par les départements. Un coefficient correcteur est instauré afin de neutraliser les écarts de compensation liés à ce transfert.

d) Les dotations de l'Etat

Les recettes de fonctionnement des villes ont beaucoup baissé du fait d'aides de l'Etat en constante diminution.

| | | |
|----------------------|------|-----------------------|
| Dotation Forfaitaire | 2016 | 142 929 € |
| Dotation Forfaitaire | 2017 | 101 629 € |
| Dotation Forfaitaire | 2018 | 79 859 € |
| Dotation Forfaitaire | 2019 | 66 338 € |
| Dotation Forfaitaire | 2020 | 58 142 € |
| Dotation Forfaitaire | 2021 | 38 545 € |
| Dotation Forfaitaire | 2022 | 18 596 € |
| Dotation Forfaitaire | 2023 | 15 370 € (estimation) |

3) La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule,

Le budget d'investissement de la collectivité regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus, par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouveau bâtiment.

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

| Montant des dépenses | | Montant des recettes | |
|---|---------------------|--|---------------------|
| Remboursement d'emprunts | 67 000,00 | Solde d'investissement reporté | 153 184,46 |
| Travaux de bâtiments | 701 805,28 | Virement de la section de fonctionnement | 621 580,00 |
| Travaux de voirie | 1 435 000,00 | FCTVA | 92 190,00 |
| Acquisitions | 59 360,19 | Cessions d'immobilisations | 4 500,00 |
| Frais d'études, publicité | 97 573,53 | Taxe aménagement | 25 000,00 |
| Dépenses imprévues | 20 000,00 | Subventions | 136 165,93 |
| Subventions ravalement façades et autres participations | 87 000,00 | Emprunt | 900 000,00 |
| Ordre à l'intérieur section | 75 000,00 | Ordre à l'intérieur section | 75 000,00 |
| Autres | 3 000,00 | Produits (écritures d'ordre entre section) | 28 850,00 |
| | | Excèdent de fonctionnement-Réserves | 506 268,61 |
| | | Autres | 3 000,00 |
| TOTAL GENERAL | 2 545 739,00 | TOTAL GENERAL | 2 545 739,00 |

c) Les principaux projets de l'année 2023 sont les suivants

| | |
|---|----------------|
| • Acquisition structures de jeux diverses | 42 980,00 € |
| • Etudes diverses Pont de la Moselle et pont A31 | 38 177,00 € |
| • Maitrise d'œuvre pour travaux restauration Pont Moselle | 120 000,00 € |
| • Travaux de requalification et enfouissement des réseaux route de Fontenoy | 1 389 000,00 € |
| • Maitrise d'œuvre végétalisation cour école René Cassin | 40 000,00 € |
| • Reconstruction des vestiaires Stade Noirel et aménagement parking | 632 471,00 € |
| • Réfection chauffage ateliers municipaux | 25 000,00 € |

e) Les subventions d'investissement prévues

| | |
|--|-------------|
| • Subvention ANS pour acquisition structure jeu de rue route de Fontenoy | 13 160,00 € |
| • Subvention Agence de l'Eau pour maitrise d'œuvre végétalisation cour école René CASSIN | 36 160,00 € |
| • Subvention Etat DETR pour travaux reconstruction vestiaires Stade Noirel | 99 525,00 € |
| • Certificats d'économie d'énergie pour changement chaudière | 480,93 € |

f) Il est prévu un recours à l'emprunt de 900 000 € pour les travaux de requalification et d'enfouissement des réseaux route de Fontenoy.

1 Les données synthétiques du budget — Récapitulation

a) Recettes et dépenses de fonctionnement

| | |
|----------|-----------------------|
| Dépenses | 2 755 890,00 € |
| Recettes | 2 755 890,00 € |

Recettes et dépenses d'investissement

| | |
|----------------------------------|-----------------------|
| Dépenses : crédits reportés 2022 | 659 453,07 € |
| Nouveaux crédits | 1 886 285,93 € |
| TOTAL | 2 545 739,00 € |
| Recettes : crédits reportés 2022 | 0 € |
| Nouveaux crédits | 2 545 739,00 € |
| TOTAL | 2 545 739,00 € |

b) Principaux ratios

| | |
|---|----------|
| Dépenses réelles de fonctionnement / population | 773,50 € |
| Recettes réelles de fonctionnement / population | 788,70 € |

c) Etat de la dette du budget général

| | |
|----------------------------------|--------------|
| Montant des emprunts contractés | 970 000,00 € |
| Capital restant dû au 01/01/2023 | 529 394,63 € |
| Annuité 2023 | 79 955,60 € |

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L 5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Gondreville, le 27 mars 2023

Le Maire,

Raphaël ARNOULD